



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 8 juillet 2015

Le huit juillet deux mille quinze, à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Manses, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU.

Membres présents : 40

Jean-Jacques MICHAU, Nicole QUILLIEN, Simone VERDIER, Christian CIBIEL, Alain PALMADE, , Jacky BARBE, Nicole BASSET, Sébastien BERTRAND, Jean BLAVIT, Alain BOULBES, Fabien CATALA, Véronique CAZANAVE, Francis CHAUVRY, Jacques ESCANDE, Emmanuel FABRE, Eric FLEURY, Pierre GARCIA, Jean HUILLET, Marie Christine JOLIBERT, Christian MASCARENC, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Jean Marc PIRLOT, Arlette ROMERA, Mariette ROUGE, Pierre ROUGE, Alain SERVANT, Paul SOULA, Jean TRIGUERO, Jean-Pierre WIDMANN, Christine ARMENGAUD, Christian CHAUBET, Anthony CROUZET, Daniel DE SIMORRE, André ESTIVILL, Annie LEOTARD, Hervé SOULES
Monique ABELLANET LE MINEZ (arrivée pour vote du point 7 de l'ordre du jour)

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : 5

Henri BARROU à Sébastien BERTRAND, Dominique BRETTE à Jean-Jacques MICHAU, Valérie ANSELME à Jean BLAVIT, Valérie DILLON à Pierre GARCIA, Claudine SARRAIL à Véronique CAZANAVE

M. le Président remercie Mme Verdier, Maire de Manses, d'accueillir le Conseil de Communauté dans sa commune.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 8 avril 2015

Le procès-verbal de la séance de Conseil du 8 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Achat du terrain pour la construction de la nouvelle gendarmerie

M. le Président rappelle que le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Mirepoix a été validé par délibération en janvier dernier.

Ce projet est prévu sur la parcelle cadastrée section E n°662 à Bellemayre, commune de Mirepoix.

La mise à jour de l'évaluation domaniale nécessaire à l'acquisition du terrain communal a été réalisée. La parcelle de 6 000 m² est estimée à 15 €/m² soit un total de 90 000 €.

Le bureau propose de signer l'acte sous seing privé pour l'acquisition de ce terrain avec pour condition suspensive l'obtention du permis de construire et de confier la rédaction des actes à Me Cathala, notaire à Mirepoix.

Le Conseil :

Valide la proposition d'acquisition du terrain propriété de la commune de Mirepoix cadastré section E n°662 à Bellemayre d'une surface de 6 000 m², pour un montant de 90 000 € TTC.

Autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,

Charge Me Cathala Notaire à Mirepoix de la rédaction des actes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget général pour 2015.

Pour : 44

3. Aménagements touristiques à Montbel

3.2- Demande de subvention pour le projet d'aménagement

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes poursuit l'aménagement du lac de Montbel pour offrir un accueil touristique de qualité. Dans ce cadre, deux lieux principaux concentrent les aménagements intercommunaux :

- A Lérans, sur la base de loisirs et le camping restaurant intercommunaux La Régate,
- A Montbel avec la plage et le projet communal de maison du lac

Ce projet communal de construction d'une salle à vocation culturelle permet d'envisager des aménagements à vocation touristique pour optimiser l'accueil des flux touristiques.

Le parking répondant au besoin de stationnement pour la plage et des sanitaires extérieurs sont envisagés aux abords de la salle. Ces deux postes sont de compétence intercommunale « tourisme », la commune prenant en charge le bâtiment et ses aménagements extérieurs ainsi que les réseaux pour l'ensemble du projet. La Communauté de Communes porterait en direct la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une aire de pique-nique et un cheminement jusqu'à la plage.

Le chiffrage et le financement des aménagements intercommunaux sont estimés comme suit :

Dépenses HT		Financement		
Voirie et parkings	125 388 €	Conseil Régional	20%	57 604 €
Sanitaires publics	42 632 €	Conseil Départemental	20%	57 604 €
Cheminements piéton	41 500 €	Etat - FNADT territorial	25%	72 005 €
Signalétique	10 000 €	Europe - LEADER	15%	43 203 €
Aménagement de la plage	28 500 €	Autofinancement	20%	57 604 €
Aire de retournement bus	15 000 €			
Aire de jeux	10 000 €			
MOE	15 000 €			
Total	288 020 €			288 020 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet et son plan de financement.

Le Conseil :

Valide le projet d'aménagements touristiques aux abords du lac de Montbel

Sollicite auprès des financeurs un cofinancement pour la réalisation de ce projet structurant

Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Pour : 44

3.1- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux

M. Le président rappelle à l'assemblée le projet d'aménagements touristiques aux abords du lac à Montbel. Il précise que pour permettre la cohérence du projet avec celui de la commune et pouvoir faire émerger aux subventions spécifiques les dépenses liées au développement touristique, une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes à la Commune doit être actée pour la réalisation des parkings et de leurs voies d'accès ainsi que les sanitaires publics.

Il propose d'autoriser la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (MOA) réglant les champs d'intervention de chaque partie, les relations financières et le suivi conjoint du projet et des travaux pour les parkings et les sanitaires.

Le Conseil :

Valide la proposition de M. le Président

Décide de déléguer par convention la maîtrise d'ouvrage pour les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, parkings et sanitaires publics.

Autorise M. le Président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montbel ainsi que tous documents s'y rapportant

Pour : 44

4. Signature du marché de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence sur :

- Plateforme dématérialisation : e-marchespublics.com, mis en ligne le 05 mai 2015
- La Gazette Ariégeoise : envoyé le 05/05/15, publication le 08 mai 2015
- Les Echos – journal + Web : envoyé le 05/05/15

Vu les différentes offres reçues,

Vu le rapport de la Commission des marchés publics, réunie le 8 juin 2015,

La Commission des Marchés Publics a retenu comme la mieux-disante selon les critères prix et valeur technique, l'offre de la société Jean Lefèvre Midi-Pyrénées, Etablissement Rescanières pour un montant de 628 144,50 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission et de retenir l'Offre de la société Jean Lefèvre Midi-Pyrénées, Etablissement Rescanières pour la réalisation des travaux de grosses réparations dans le cadre du programme de voirie 2015 pour une évaluation de 628 144,50 € HT.

Le Conseil :

Attribue le marché à bons de commande pour les travaux du programme de Voirie 2015 à l'entreprise Jean Lefèvre Midi-Pyrénées, Etablissement Rescanières pour un montant mini de 220 000 € TTC et maxi de 850 000 €TTC,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

Pour : 44

5. Participation pour la réalisation de dalles pour les conteneurs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes prend en charge les matériaux nécessaires à la réalisation par les communes des dalles sous les bacs OM et les colonnes verre et papier. Pour faciliter le traitement des demandes, il a été étudié le versement d'une participation financière aux communes en fonction de la taille des dalles nécessaires après validation de la demande.

Une proposition de participations a été présentée et validée par le Bureau et la Commission travaux selon les montants suivants.

Nbre de BACS	SACS JAUNES	SURFACE	COUT
sur le point de collecte	EMPLACEMENT sur le point de collecte	en m ²	TOTAL Arrondi
1	1	2,76 à 2,96	75 €
2	1	4,24 à 4,32	95 €
3	1	5,60 à 5,88	145 €

NOMBRE DE COLONNES VERRE ou PAPIER	COUT
	UNITE
1	135 €
2	225 €

M. le Président propose de valider le principe et les montants des participations intercommunales pour la réalisation de ces aménagements.

Le Conseil :

Valide la proposition de participations financières pour la réalisation des dalles pour l'accueil des conteneurs OM et colonnes verre et papier telles que présentées.

Décide que les participations seront versées en une seule fois après validation expresse des projets communaux et exécution des travaux par la commune.

6. Tarifs des activités des accueils de loisirs pour l'été 2015

M. le Président rappelle à l'assemblée que les accueils de loisirs durant les vacances et période scolaire (ALSH, ALSH Junior et accueil de jeunes), proposent des activités spécifiques qui mobilisent des intervenants extérieurs spécialisés ou nécessitent le paiement de prestations.

Le surcoût engendré par ces activités est demandé en plus du paiement de la demi-journée classique des centres de loisirs et de l'adhésion annuelle du centre de loisirs juniors et de l'accueil de jeunes.

M. le Président présente les tarifs des activités pour la période des vacances d'été 2015 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil de:

Approuve la proposition de tarifs pour les activités des accueils de loisirs comme suit :

Activités du Secteur jeunesse : ALSH JUNIOR & ACCUEIL DE JEUNES

Sorties/activités/stages	Tarifs
Sorties avec grand bus (Aqualand,...), Bivouac sur deux jours (VTT, randos, mer,...)	20,00 €
Stage équitation 2 jours	
Sorties ski aux Monts d'Olmes	12,00 €
Sortie à l'Archipel à Castres, à l'Espace Liberté à Narbonne, karting, paintball, accrobranche, bains du Couloubret, Aquaviva,... sortie à la journée avec deux activités (bowling, cinéma, laserquest,...) soirée repas/bowling à Pamiers,...	10,00 €
Bowling, Laserquest,... Activités mises en place par les jeunes	3,00 €

Séjours courts de 2 jours et 1 nuit (avec activité équitation, ski, multisports nature,...) pour les ALSH juniors et accueil de jeunes

Quotient familial	Tarifs CCPM	Tarifs hors CCPM
QF jusqu'à 435,00€ (17,00€/jour)	16,00 €	20,00 €
QF de 435,01€ à 530,00€ (16,00€/jour)	18,00 €	22,00 €
QF de 530,01€ à 670,00€ (11,00€/jour)	28,00 €	32,00 €
QF de 670,01€ et plus	50,00 €	54,00 €

Activités des ALSH Intercommunaux Mirepoix et Lérans (maternelles et primaires)

Activités	Montant surcoûts
Stage Boxe française; équitation; judo; cirque; danse; ...	1,00 € par 1/2 journée
Aqualand (projet mis en place par les enfants)	2,00 €
Sortie à la journée ou 1/2 journée (magic park, équitation, ...)	2,00 €
Bivouac sur le territoire	10,00 €
Repas pris en dehors de la structure où l'enfant est inscrit ou sur pique-nique fourni par la CCPM	2,60 €

Décide que ces tarifs sont applicables sur les accueils de loisirs intercommunaux pendant les vacances scolaires de l'été 2015,

Décide que les tarifs « activités des ALSH intercommunaux » s'appliqueront en complément du prix de la demi-journée des ALSH et de l'adhésion à ALSH juniors et à l'accueil de jeunes,

Demande à M. le Président de mettre en œuvre cette décision sur les services d'accueil enfance-jeunesse.

Pour : 44

7. Nouvelle tarification des accueils de loisirs

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF de l'Ariège et la Communauté de Communes, il est demandé que la collectivité applique une tarification modulée en fonction des ressources des familles en tenant compte de la grille du quotient familial de la CAF. Cette tarification modulée doit être mise en place dès la rentrée scolaire 2015-2016.

Afin de répondre à la demande de la CAF de l'Ariège, la commission enfance jeunesse a travaillé sur la tarification modulée des accueils de loisirs. Les centres de loisirs intercommunaux ayant la même vocation éducative en période scolaire et pendant les vacances, la commission propose que les coûts à charge des familles soient harmonisés.

M. le Président demande de se prononcer sur les nouveaux tarifs présentés ci-dessous :

a) ALSH mercredis après-midi en période scolaire (tarifs à la ½ journée)

Tarifification actuelle :

- 1 enfant résident sur la CCPM = 3,35 €
- 2 enfants résident sur la CCPM = 3,20 € par enfant
- Enfant non résident hors CCPM = 3,65 €

Nouvelle tarification :

Quotient Familial CAF	Famille CCPM	Famille Hors CCPM
Jusqu'à 435	3,35 €	3,85 €
435.01 à 530	3,50 €	4,00 €
530.01 à 670	3,75 €	4,25 €
+ 670 et non caf	4,00 €	4,50 €

Evolution en septembre 2016: + 0,50 € pour le QF + 670 pour avoir des tarifs similaires les mercredis et vacances scolaires

b) ALSH vacances scolaires à Mirepoix et Lérans (tarifs à la 1/2 journée)*Tarifification actuelle :*

Quotient Familial CAF	Famille CCPM	Famille Hors CCPM
Jusqu'à 435	2,45 €	2,95 €
435.01 à 530	2,60 €	3,10 €
530.01 à 670	3,25 €	3,75 €
+ 670 et non caf	4,50 €	5,00 €

Nouvelle tarification :

Quotient Familial CAF	Famille CCPM	Famille Hors CCPM
Jusqu'à 435	3,35 €	3,85 €
435.01 à 530	3,50 €	4,00 €
530.01 à 670	3,75 €	4,25 €
+ 670 et non caf	4,50 €	5,00 €

c) Les Accueils de Loisirs Associés à l'École - ALAE*Tarifification actuelle :*

- 1 enfant = 8€ le trimestre
- 2 enfants = 7 € le trimestre par enfant
- 3 enfants = 6 € le trimestre par enfant

Nouvelle tarification :

Quotient Familial CAF	
Jusqu'à 435	8,00 €
435.01 à 530	8,50 €
530.01 et +	9,00 €

Evolution en septembre 2016 : + 1 € sur toutes les tranches

d) L'adhésion au secteur jeunesse*Tarifification actuelle :*

- Sur le principe d'une adhésion pour l'année scolaire = 15,24 €

Nouvelle tarification :

Quotient Familial CAF	
Jusqu'à 435	10,00 €
435.01 à 530	11,00 €
530.01 et +	12,00 €

e) Séjours des ALSH (par jour)

Tarifification actuelle

QF CAF	Jusqu'à 435	435.01 à 530	530.01 à 670	plus 670 ; non CAF ; autres CAF de l'Ariège
Participation famille	8 €	9 €	14 €	25 €
Aide au temps libre CAF versée à la CCPM	17 €	16 €	11 €	0 €

Nouvelle tarification :

QF CAF	Jusqu'à 435	435.01 à 530	530.01 à 670	plus 670 ; non CAF ; autres CAF de l'Ariège
Participation famille	13 €	14 €	19 €	30 €
Aide au temps libre CAF versée à la CCPM	17 €	16 €	11 €	0 €

f) Les surcoûts des activités

Les ALSH de Mirepoix et Lérans : surcoûts appliqués au tarif ½ journée

- Les stages = 1 € par ½ journée (danse, cirque, judo, boxe, équitation, ...)
- Sorties à la journée = 2 € (*journées neige, kayak, voile, patinoire, Bains du Couloubret, équitation...*)
- Bivouacs sur le territoire = 10 €
- Grandes activités = 8 € (Cité de l'Espace, Aqualand, ...)
- Projets mis en place par les enfants : pas de surcoût

La jeunesse : surcoûts appliqués à l'adhésion annuelle

- Les stages = 3 € par ½ journée (danse, cirque, judo, boxe, équitation, ...)
- Sortie aux Mont d'Olmes = 12 €
- Sorties à la journée = 10 € (*karting, patinoire, accrobranche, paint-ball, aquavia, espace liberté Narbonne, Archipel à Castre, soirée bowling/repas, ...*)
- Activités à la ½ journée = 3 € (bowling, patrimoine, lazer-quest, ...)
- Activités mises en place par les jeunes = 3 €

Le Conseil :

Approuve les tarifs présentés par M. le Président

Décide que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2015,

Dit que ces tarifs seront ré-étudiés d'ici le 31 août 2017,

Demande à Mme le Trésorier de détruire les cartes ALSH des mercredis correspondant aux anciens tarifs,

Demande à M. le Président de mettre en œuvre cette décision sur les services et régies concernés.

Pour : 44 – Abstention : 1

8. Conventions service Enfance-Jeunesse

a) Convention pour le projet dispositif jeunesse avec la CAF

M. le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a répondu à un appel à projet de la CAF sur les dispositifs jeunesse. La CAF de l'Ariège a validé le projet

intercommunal pour une durée de 3 ans, de 2015 à 2017, pour une subvention totale de 86 354,61 €.

Il propose d'autoriser la signature de la convention avec la CAF.

Le Conseil :

Valide le projet pluriannuel du dispositif jeunesse avec la CAF

Autorise la signature de la convention avec la CAF

Donne mandat à M. le Président pour la mise en œuvre de cette décision

Pour : 45

b) Conventions pour l'aménagement des accueils de loisirs :

M. le Président rappelle au Conseil qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les ALAE et ALSH, la Communauté de Communes a programmé la 2ème tranche de travaux au centre de loisirs maternel de Mirepoix pour le mois d'août 2015.

La CAF de l'Ariège cofinance ces travaux à hauteur de 50% HT soit un montant de 14 617,57€. Une convention entre la CAF de l'Ariège valide cet abondement de la CAF.

M. le Président propose d'autoriser la signature de cette convention avec la CAF.

Le Conseil :

Valide le projet de travaux sur les ALAE et ALSH de Mirepoix

Autorise la signature de la convention avec la CAF pour le cofinancement de ce projet

Donne mandat à M. le Président pour la mise en œuvre de cette décision

Pour : 45

c) Achat du minibus :

M. le Président rappelle au Conseil que le service enfance-jeunesse est doté de 4 minibus. Le minibus le plus ancien étant hors service et les effectifs des services évoluant, il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule.

La CAF de l'Ariège participe financièrement à l'achat de cet équipement à hauteur de 7 941 € HT soit 50% de la valeur d'achat du minibus (15 942,93 € HT)

M. le Président propose d'autoriser la signature de la convention de subvention avec la CAF.

Le Conseil :

Valide le projet d'acquisition d'un minibus pour les services enfance-jeunesse,

Autorise la signature de la convention avec la CAF pour le cofinancement de ce projet

Donne mandat à M. le Président pour la mise en œuvre de cette décision

Pour : 45

d) Mutualisation avec la Mairie de Lavelanet pour 2015

M. le Président informe le Conseil que des sorties et séjours dans le cadre des ALSH sont organisés en commun avec la Mairie de Lavelanet. Afin d'acter cette mutualisation des moyens (humains et techniques) et couvrir les responsabilités, il propose de signer une convention avec la Mairie de Lavelanet.

Le Conseil :

Valide la proposition de mutualisation avec la commune de Lavelanet pour l'organisation dans le cadre des ALSH d'activités et de séjours,

Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Lavelanet

Pour : 45

9. Sollicitation des aides pour le chantier d'insertion auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le cadre dans lequel le chantier d'insertion intercommunal est développé et le conventionnement avec le Conseil Général de l'Ariège.

Depuis 2008, il convient de déposer une demande de subvention annuelle auprès du Conseil Général de l'Ariège, lequel globalise la demande de subventions auprès du Fonds Social Européen. Ces aides permettent de financer les postes d'encadrement nécessaires au

fonctionnement du chantier d'insertion, soit 2 ETP d'encadrants techniques et 1,5 ETP de conseillers en insertion professionnelle, dans la limite de 30 500 € par poste soit 106 750 € pour l'ensemble de l'action.

M. le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subventions.

Le conseil :

Valide l'objet de l'action du chantier d'insertion intercommunal et le dépôt de la demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Ariège, lequel dépose une demande de subvention globale auprès du FSE en complément de la participation du Plan Départemental d'Insertion

Approuve le plan de financement de l'action 2015 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Salaires des encadrants	117 145 €	Conseil Départemental (PDI)	53 375 €
Frais de missions	5 000 €	Fonds Européen (FSE)	53 375 €
Dépenses indirectes de fonctionnement	17 572 €	ASP	20 099 €
		Autofinancement	12 868 €
Total dépenses	139 717 €	Total recettes	139 717 €

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget général 2015,

Mandate Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires.

Pour : 45

10. Demande subvention pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental de Randonnée

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes entretient les sentiers de randonnée classés au Plan Départemental de Randonnée (PDR) du Conseil Départemental de l'Ariège depuis de nombreuses années. Cette année, pour bénéficier de l'aide financière du Département une demande de subvention doit être déposée.

Le linéaire du PDR sur le territoire correspond à 150 km accessibles à pied et à cheval et 10 km uniquement à pied. Le Conseil Départemental peut octroyer 10 000 € pour l'entretien de ces sentiers.

M. le Président propose de déposer une demande de subvention pour bénéficier de cette participation.

Le Conseil :

Valide pour l'année 2015 le projet d'entretien des chemins classés au PDR de l'Ariège

Sollicite auprès du Conseil Départemental un cofinancement pour la réalisation de ces travaux d'entretien,

Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Pour : 45

11. Positionnement des demandes de financement dans le cadre de la contractualisation territoriale

a) Demande de subventions pour l'animation du plan d'actions de la charte forestière

M. le Président rappelle qu'une charte forestière a été réalisée par le Pays des Pyrénées Cathares pour le territoire intercommunal. Cette charte a été élaborée en partenariat avec les acteurs locaux et approuvée par le comité de pilotage.

La charte forestière a permis de décliner un plan d'actions sur 3 ans (2016-2018) à mettre en œuvre pour la valorisation des forêts du territoire.

Pour la mise en œuvre de ces actions partenariales, une structure doit porter l'animation globale du plan d'actions.

M. le Président propose que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix prenne en charge cette animation et sollicite auprès des financeurs une aide pour sa mise en œuvre.

Le Conseil :

Décide de porter l'animation du plan d'actions de la charte forestière,

Valide le plan de financement suivant :

Projet pluriannuel 2016 - 2018

Dépenses HT		Financement	
Animation des actions :	108 000 €	Europe	} 80% 104 000 €
Salaires et frais de mission et charges de fonctionnement		Etat	
Communication :	22 000 €	Région	
		Département	
		Autofinancement	20% 26 000 €
Total	130 000 €		130 000 €

Sollicite auprès des financeurs une aide pour la mise en œuvre de cette animation,

Donne mandat à M. le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Pour : 43 – Abstentions : 2

b) Demande de subventions pour l'aménagement du restaurant du bord du lac à Lérans

M. le Président rappelle au Conseil qu'un programme de travaux pour la requalification des équipements intercommunaux de la base de loisirs de Lérans, située sur les rives du Lac de Montbel a commencé. La première tranche a permis de traiter les aménagements du camping. Il propose dans le cadre des aménagements touristiques de poursuivre le programme par la requalification du Snack-bar-restaurant et de ses abords.

Il présente le projet des aménagements de cette deuxième tranche et son plan de financement, et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil :

Approuve le projet de travaux pour la requalification du snack-bar-restaurant et son financement selon le plan suivant :

Dépenses HT		Financement	
Travaux de requalification :			
Bâtiments mise aux normes	120 000 €	Conseil Régional	10% 30 400 €
Abords	24 000 €	Conseil Départemental	10% 30 400 €
Bâtiment	160 000 €	Etat - FNADT	10% 30 400 €
		Autofinancement	70% 212 800 €
Total	304 000 €		304 000 €

Sollicite la participation financière auprès des partenaires du plan de financement

Donne mandat à M. le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Pour : 45

c) Demande de subventions pour les travaux de sécurisation de la déchetterie intercommunale

M. le Président rappelle au Conseil que des travaux pour l'optimisation de la déchetterie intercommunale sont entrepris. Après le réaménagement de la plateforme d'accueil des déchets verts, des travaux de mise en sécurité du quai sont nécessaires.

Pour la sécurité des usagers et des agents un système de protection des bennes en haut de quai doit être mis en place. Le montant de ces équipements et de leur installation s'élève à 35 870 € HT.

Afin de mener à bien ces aménagements, M. le Président propose de solliciter une aide auprès des partenaires selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Financement		
Barrières et gardes corps avec mise en œuvre	35 870 €	Conseil Départemental	30%	10 761 €
		Ademe	30%	10 761 €
		Autofinancement	40%	14 348 €
Total	35 870 €			35 870 €

Le Conseil :

Valide le projet d'aménagement du quai de la déchetterie,

Approuve le plan de financement présenté et sollicite la participation des financeurs,

Donne mandat à M. le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour : 45

d) Demande de subventions pour les travaux d'accessibilité des ERP

M. le Président rappelle à l'assemblée que les Etablissements intercommunaux Recevant du Public (ERP) nécessitent des travaux pour leur mise en accessibilité.

Il présente le programme de travaux nécessaires sur chaque bâtiment et propose de solliciter une aide financière auprès des partenaires pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil :

Approuve le projet de travaux de mise en accessibilité et son financement selon le plan suivant plan :

Dépenses HT		Financement		
Travaux de mise en accessibilité				
Crèche	6 150 €	Conseil Régional	35%	37 163 €
Siège et EISE	27 880 €	Etat	45%	47 781 €
Médiathèque	32 150 €	Autofinancement	20%	21 236 €
Camping restaurant de Lérans	40 000 €			
Total	106 180 €			106 180 €

Sollicite la participation financière auprès des partenaires du plan de financement

Donne mandat à M. le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Pour : 45

e) Demande de subventions pour la pré-étude OPAH

M. le Président rappelle au Conseil que par délibération du 28 janvier dernier, le principe de lancement d'une pré-étude pour la mise en place d'une OPAH a été acté.

A la demande des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le principe d'une opération groupée avec le Pays d'Olmes avait été retenu.

Au vu des délais et de l'avancée des dossiers, en accord avec la DDT, M. le Président propose que la pré-étude indispensable à l'élaboration d'une OPAH pour le territoire du Pays de Mirepoix soit lancée rapidement sans le Pays d'Olmes.

Le Conseil :

Décide le lancement d'une pré-étude pour la réalisation d'une OPAH intercommunale,

Approuve le financement de cette pré-étude selon le plan suivant :

Dépenses HT	Financement
Pré étude OPAH 30 000 €	Etat - ANAH 50% 15 000 €
	Conseil Départemental 20% 6 000 €
	Autofinancement 30% 9 000 €
Total 30 000 €	30 000 €

Sollicite la participation financière auprès des partenaires du plan de financement,

Donne mandat à M. le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Pour : 45

12. Réduction de postes du chantier d'insertion

Monsieur le Président rappelle au conseil que le chantier d'insertion par l'activité économique conduit par la Communauté de communes est conventionné par l'Etat pour l'accueil de personnes en CDDI.

Le Département de l'Ariège bénéficie d'un nombre de contrats pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui n'évolue pas. Des projets de création de nouvelles structures d'insertion ne peuvent pas être mis en œuvre sans un redéploiement des postes. La DIRECCTE, pour répondre à ses contraintes, demande à la Communauté de Communes de réduire au maximum les postes en CDDI sur la fin d'année 2015 pour atteindre l'objectif des 3 postes sur l'année 2016.

Monsieur le Président propose donc la fermeture des 3 postes en CDDI sur le chantier d'insertion et la création d'un poste en CAE pour ce service.

Le Conseil :

Approuve la proposition de Monsieur le Président

Décide de porter à 27 le nombre maximal de postes en CDDI pouvant être accueillis sur le chantier d'insertion intercommunal pour l'année 2016,

Décide de créer un poste en CAE à raison de 20 heures semaine à partir du 1^{er} septembre 2015,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2015 et suivants

Pour : 45

13. Créations de postes

a) **Création de postes CAE liée à la baisse de postes CDDI**

Cf point n°12

b) **Création de postes pour avancement de grade et évolution des masses horaires de postes pour les besoins des services :**

Le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La technicité nécessaire sur le poste d'assistant de prévention justifie que ce poste soit occupé par un technicien.

Trois postes de travail nécessitent un ajustement de leur temps de travail pour les besoins des services. Il s'agit des postes suivants :

- ✓ Poste d'adjoint technique 2ème classe à 28h au lieu de 22h (entretien des locaux)
- ✓ Poste d'adjoint technique 2ème classe à 22h au lieu de 19h (entretien des locaux)
- ✓ Poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 22h30 au lieu de 19h (service animation)

Le Conseil :

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service demandent la création d'un poste de technicien à temps complet,
- que les besoins du service nécessitent l'augmentation du temps de travail de 3 postes comme suit :
 - ✓ Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28h au lieu de 22h (entretien des locaux)
 - ✓ Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 22h au lieu de 19h (entretien des locaux)
 - ✓ Poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 22h30 au lieu de 19h (service animation)

Approuve la proposition de M. le Président,

Décide la création :

- ✓ d'un poste de technicien à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2015,

Décide l'augmentation du temps de travail sur les postes suivants à partir du 1^{er} septembre 2015 :

- ✓ Poste d'adjoint technique 2ème classe à 28h au lieu de 22h (entretien des locaux)
- ✓ Poste d'adjoint technique 2ème classe à 22h au lieu de 19h (entretien des locaux)
- ✓ Poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 22h30 au lieu de 19h (service animation)

Demande la saisie du CTP pour obtenir son avis sur la fermeture :

- ✓ D'un poste d'agent de maîtrise principal

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2015 et suivants et que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Pour : 45

c) Promotion interne et mise à jour du régime indemnitaire:

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les limites, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Il expose les modifications à apporter à la délibération du 1^{er} juillet 2014, n°14/067, afin d'y intégrer le régime indemnitaire lié à la création d'un poste de technicien.

Cette nouvelle délibération annulera et remplacera donc la précédente après avis du comité technique.

M. le Président propose :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES-IFTS :

Décret n° 2002-63 du 14/01/2002

Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instituée aux taux moyens prévus par le décret 2002-63 du 14/01/2002, affectés du coefficient suivant uniquement pour les agents effectuant un supplément de travail ne pouvant prétendre à récupération, au bénéfice des :

Bibliothécaire : coefficient 2,1 maximum

Assistant de conservation du patrimoine : coefficient 8 maximum

Animateur principal 1ère classe : coefficient 1

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

Le décret n° 2002 du 14 janvier 2002 abroge le décret n° 50 -1248 du 6 octobre 1950

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées précédemment ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures du dimanche, jours fériés et nuits.

Sont considérées comme heures supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendues applicables à la fonction publique territoriale par la loi N° 2000-2 du 12/07/2001 et le décret n° 2001-623 du 12/07/2001, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Monsieur le Président indique également que les heures supplémentaires effectuées lors d'interventions ou de travaux exceptionnels seront payées aux agents titulaires et non titulaires concernés, par production d'un certificat administratif précisant la nature, le cadre, la durée de ces heures supplémentaires. Les heures supplémentaires rémunérées ne pourront pas faire l'objet de récupération.

Les cadres d'emplois et grades suivants, en raison des missions exercées ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret modificatif n° 2007-1630 du 19 novembre 2007

Filière technique :

Grades concernés : Adjoint technique territorial 2^{ème} classe
Adjoint technique territorial 1^{ère} classe
Adjoint technique principal 2^{ème} classe
Technicien principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle :

Grades concernés : Adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe
Adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe
Assistant de conservation du patrimoine

Filière animation :

Grades concernés : Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe
Adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT :

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit que le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade par l'arrêté du 14/01/2002, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Seuls peuvent être concernés dans la fonction publique les agents de la catégorie C, quel que soit leur échelon indiciaire et les agents de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380, pour lesquels les corps de référence à l'Etat sont éligibles à cette indemnité.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette indemnité aux grades suivants :

Filière technique :

Adjoint technique territorial 2^{ème} classe
Adjoint technique territorial 1^{ère} classe
Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le montant de référence de l'IAT concernant les grades sera affecté d'un coefficient de 0 à 4,4 selon les contraintes du poste et la manière de servir.

Filière administrative :

Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Le montant de référence de l'IAT concernant ce grade sera affecté d'un coefficient de 0,5 à 7 selon la technicité nécessaire sur le poste occupé.

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Le montant de référence de l'IAT concernant ce grade sera affecté d'un coefficient de 0 à 7 selon la technicité et la responsabilité nécessaires sur le poste occupé.

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 art. 38 et 40, Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, Arrêté du 22 décembre 2008, Arrêté du 9 octobre 2009, arrêté du 9 février 2011.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette indemnité aux grades suivants :

Filière administrative :

Attachés territoriaux : pour les fonctions de DGS

part fonctionnelle : coefficient 6 maxi

part résultats : coefficient 2,5 maxi

Attachés territoriaux pour les fonctions de chef de service

part fonctionnelle : coefficient 3 maxi

part résultats : coefficient 2,4 maxi

selon la technicité et la responsabilité nécessaires sur le poste occupé.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES :

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette indemnité aux grades suivants :

Filière animation :

Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe et 1^{ère} classe : pour un montant de 45 € versé annuellement en décembre, au prorata du temps de travail (personnel transféré par convention du 31 mars 2009)

Animateur Principal de 1^{ère} classe : pour un montant de 45 € versé annuellement en décembre, au prorata du temps de travail (personnel transféré par convention du 31 mars 2009)

Elle sera attribuée au prorata du temps de travail, à l'exception des congés de maternité, du temps d'hospitalisation, des congés pour accident de travail qui ne seront pas pris en compte. En cas de congés pour maladie, longue maladie ou longue durée, les 8 premiers jours ne seront pas décomptés.

PRIMES DE SUJETIONS SPECIALES :

Filière culturelle :

Adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe et 1^{ère} classe : 45 € par an versés en décembre au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet (personnel transféré par convention du 20 décembre 2004)

Elle sera attribuée au prorata du temps de travail, à l'exception des congés de maternité, du temps d'hospitalisation, des congés pour accident de travail qui ne seront pas pris en compte. En cas de congés pour maladie, longue maladie ou longue durée, les 8 premiers jours ne seront pas décomptés.

PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE

Filière culturelle :

Bibliothécaire : au taux en vigueur avec un versement mensuel par 12^{ème}.

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques : au taux en vigueur avec un versement mensuel par 12^{ème}.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, arrêté n° 291 du 15 décembre 2009

Monsieur le Président propose l'attribution de cette prime au cadre d'emploi suivant :

Filière Technique :

Technicien et technicien principal de 1^{ère} classe : au taux annuel en vigueur, le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux annuel de base.

L'attribution individuelle est fixée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et sujétions spéciales liées à l'emploi, ainsi que la qualité des services rendus.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n°2003 -799 du 25 août 2003, Décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n°2003-799, Arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret 2003-799

Monsieur le Président propose l'attribution de cette prime au cadre d'emploi suivant :

Filière Technique :

Technicien et technicien principal de 1^{er} classe : au taux annuel en vigueur multiplié par le coefficient applicable au grade. Le montant individuel de la prime spécifique de service est fixé par une attribution, en tenant compte de la qualité des services rendus et des fonctions exercées.

AVANTAGES CONSERVES DANS LE CADRE DU TRANFERT DE PERSONNEL

Pour les agents nominativement cités dans la convention de transfert du personnel passée entre la Mairie de Mirepoix et la Communauté de Communes, lors du transfert du personnel de la bibliothèque et du personnel des services enfance jeunesse et cyber base de Mirepoix.

PRIME DE FIN D'ANNEE

Le maintien de la prime de fin d'année, objet de la délibération de la Mairie de Mirepoix, du 11 octobre 1985, qui précisait que le personnel communal en bénéficiait déjà depuis plusieurs années par l'intermédiaire du COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel) et qui demeure légale en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette prime d'un montant de 610 € est versée chaque année avec le traitement de décembre à tous les agents titulaires et non titulaires hormis les agents recrutés pour besoin occasionnel, au prorata du temps de travail, à l'exception des congés de maternité, du temps d'hospitalisation, des congés pour accident de travail qui ne seront pas pris en compte.

En cas de congés pour maladie, longue maladie ou longue durée, les premiers 8 jours ne seront pas décomptés.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil :

Approuve les modifications apportées au régime indemnitaire tel qu'exposé par M. le Président

Décide de leur mise en application

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2015 et suivants

Pour : 45

d) Création de poste pour le remplacement de l'animateur de développement

M. le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour permettre le remplacement de l'animateur de développement territorial qui a fait valoir ses droits à la retraite, M. le Président propose la création d'un poste à temps plein pouvant être pourvu par un candidat de la catégorie B ou A, filière technique ou administrative ou un CDD de chargé de mission pour une durée de 3 ans.

Le Conseil :

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget intercommunal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'animateur de développement pour le territoire,

Approuve la proposition de Monsieur le Président,

Décide la création d'un poste à temps complet pouvant être pourvu par un candidat de la catégorie B ou A, filière technique ou administrative ou un CDD de chargé de mission pour une durée de 3 ans selon le profil et l'expérience de la personne recrutée,

Délègue au Bureau Communautaire le choix du grade nécessaire au recrutement du candidat pouvant répondre au mieux aux attentes du poste,

Précise que dans le cas où le poste ne pourrait être pourvu par un emploi statutaire, un contractuel pourra être recruté à cet effet,

La rémunération sera comprise entre IB 457-IM 400 et IB 710-IM 589 en fonction du profil et de l'expérience de l'agent,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2015 et suivants et que le tableau des effectifs est mis à jour.

Pour : 45

14. Informations et questions diverses

Décisions prises par délégation

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

M. le Président informe le Conseil de Communauté des décisions prises par délégation.

Objet	Référence de la décision
Achat terrain Arterris	N° 14/087
Vente terrain ZA Mirepoix Lot 10	N°14/043
Achat benne ordures ménagères bicompartimentée Lot 1 Chassis Midi Pyrénées Véhicules industriels : 82 300 € ht Lot 2 Benne bicompartimentée Geesinknorba : 97 329 € ht	N°14/043
Création régie de recette Kit de compostage	N°14/043
Modification modalités de recouvrement régie de recettes ALSH : acceptation de ticket cesu et chèques vacances	N°14/043
Achat d'un minibus à la Ste UGAP 18 455.93€ ht	N°14/043

Levée de séance à 19 h 30